

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 MAI 2010  
COMPTE RENDU**

**Etaient présents :**

MM. ZANARDO – BREVI – BARBIER – BESSEDJERARI – WEY – CLAUSSE –  
FILIPPI – LAFOND – BANAS – DENEFLÉ – GRASSELLI – MINARY  
Mmes FOGLIA – VELVELOVICH – OUABED – GUILLON – SCHILLE –  
BOULANGER – DE SOUZA – GENDRE – VIGO HABRAN – BONNET

**Etaient représentés :**

MM. OLIVIER – SANTAROSSA  
Mmes BUHSING – TOURNEUR

**Etaient absents :**

M. TRITZ  
Mme TUCCONI – DE ISEPPI

**Secrétaire de séance :** M. BESSEDJERARI

-----

Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) des communes de Conflans-en-Jarnisy, Giraumont, Hatrize, Jarny et Labry.

Le Maire explique que le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) des communes de Conflans en Jarnisy, Giraumont, Hatrize, Jarny et Labry a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 juin 2006. L'arrêté préfectoral du 16 avril 2008 a quant à lui prescrit l'opposabilité immédiate du projet de PPRM sur le territoire de Jarny. Dans le cadre de la poursuite de la procédure d'élaboration de ce PPRM Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle sollicite l'avis des communes sur le projet de PPRM.

Le Maire rappelle que le PPRM détermine les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre contre les risques miniers. Il se compose d'un rapport de présentation, d'un règlement définissant les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones ainsi que les mesures de prévention, protection et sauvegarde à observer, d'un plan de zonage et d'annexes.

Ainsi qu'expliqué dans le rapport de présentation « la réalisation d'un P.P.R. nécessite d'une part une connaissance de l'aléa et des conséquences de sa réalisation sur la sécurité des personnes et des biens, et d'autre part une doctrine de constructibilité définissant les modalités de prise en compte de l'aléa en matière d'urbanisme et d'aménagement. Le P.P.R.M. constitue la traduction réglementaire de la cartographie de l'aléa : son élaboration nécessite donc, outre la connaissance de l'aléa, la définition d'une politique de constructibilité. En l'absence de référence réglementaire ou doctrinale, c'est la directive

territoriale d'aménagement (D.T.A.) approuvée le 2 août 2005 qui a déterminé la politique de constructibilité sur le bassin ferrifère et défini les principes qui ont conduit au zonage et au règlement du présent P.P.R.M. »

Si la Ville de Jarny est favorable au principe de mise en place d'un PPRM, elle s'oppose depuis plusieurs années à la politique de constructibilité définie dans la DTA et en particulier au critère d'identification des communes ayant accès au régime dérogatoire qu'elle prévoit. Elle revendique également la possibilité d'urbaniser les dents creuses de la commune.

Certaines mentions du rapport de présentation attirent l'attention des élus et suscitent leur désaccord.

Ainsi, le rapport indique, en page 6 : « Le maire est responsable de la prise en considération du risque minier en général, et de l'application du PPR sur sa commune en particulier, notamment lors de l'élaboration ou de la révision du PLU ». Cette terminologie est ambiguë et il est demandé que le terme « en général » soit retiré.

Par ailleurs le point 4.8 du rapport de présentation, intitulé « perspectives urbaines » reconnaît « la présence de nombreux secteurs d'extension affectés par l'aléa ». Il indique cependant « que la commune de Jarny dispose de quelques possibilités d'extensions en dehors des secteurs soumis à un aléa ». La Ville de Jarny estime pour sa part que le territoire de Jarny ne dispose que de faibles possibilités d'extensions.

Le rapport poursuit : « la commune est considérée comme significativement concernée, donc seulement les zones de mouvements résiduels sont ouvertes à l'urbanisation ». Cette classification est contestée par la Ville qui souhaiterait que le seuil d'appartenance à la catégorie des communes très contraintes soit abaissé à 30 %.

Le rapport conclut « les perspectives de constructions nouvelles paraissent favorables mais limitées ». Cette conclusion sibylline ne reflète pas la réalité supportée depuis 2003 : force est de constater que les perspectives de constructions à Jarny sont très limitées, ce qui ne peut être qualifié de favorable.

La doctrine de constructibilité est exposée en page 20 du rapport de présentation, selon les termes qui suivent : « Le dispositif mis en place par la DTA repose sur un principe d'équilibre entre :

- les besoins de la vie locale
- la nécessaire prise en compte des risques dans les choix d'aménagement.

La politique de constructibilité repose sur les principes suivants :

- assurer la sécurité des personnes : les zones de fontis ou d'effondrement brutal potentiel sont totalement inconstructibles à l'exception de l'entretien courant du bâti existant,
- assurer les mutations du bâti existant dans les zones n'affectant pas directement la sécurité des personnes (zones d'affaissement progressif et mouvement résiduel),
- réorienter le développement en priorité vers les secteurs non contraints. (...) La D.T.A. a introduit la notion de "communes très contraintes" : il s'agit des communes dont plus de 50% des zones U (...) sont touchées par les risques miniers et aussi par des risques naturels tels que mouvements de terrains ou inondations, ou technologiques. Dans ces communes des possibilités de construction dans les secteurs urbanisés ne mettant pas en jeu la sécurité des personnes sont reconnues. »

Ce dernier principe retient toute l'attention de Jarny dont le taux de contrainte est de 41 % (dont 3 % pour les risques d'inondation).

En effet, la Ville conteste le seuil de 50 % qui a été défini dans la DTA et demande qu'il lui soit substitué le seuil de 30 %, plus adapté aux besoins des collectivités.

Avec 41 % de zones urbanisées affectées par un risque, la Ville de Jarny est classée dans la catégorie des communes significativement concernées.

Selon la DTA, ces dernières « ou ne sont pas concernées par les risques miniers, ou le sont mais d'une manière qui ne génère pas de conséquences qui limiteraient leur développement normal. Pour celles-ci, il n'y a pas lieu que la DTA crée des règles particulières et le principe de précaution s'applique rigoureusement ».

Le problème de Jarny se situe précisément dans le fait qu'elle ne se reconnaît pas dans cette définition. Car elle est concernée par le risque minier d'une manière qui entrave fortement son développement, mais sans que la sécurité des personnes soit en jeu (puisque les zones gelées sont les zones d'affaissement progressif) : les possibilités d'expansion de son habitat sont réduites et ne pourront quasiment pas être renouvelées.

Il n'est pas question, évidemment, d'étendre l'urbanisation de la ville de façon non réfléchie et sans prendre en considération les principes de développement durable et notamment de non étalement urbain. Il s'agit au contraire de construire une politique d'urbanisation inspirée par ces principes et non dictée par l'aléa minier (les contraintes de risque et de non étalement urbain ne sont pas toujours compatibles).

Le développement économique de la Ville est de surcroît fortement pénalisé puisqu'il faut s'opposer aux projets d'installation d'entreprises sur la ZAC Victor Prouvé qui ne peut quasiment plus accueillir de constructions nouvelles. La ZAC Jarny-Giraumont est elle aussi contrainte pour partie, et ne peut se substituer entièrement à son homologue puisqu'elle ne possède pas de vocation commerciale.

Enfin le renouvellement urbain de la Ville se heurte à l'obstacle de l'inconstructibilité des dents creuses, qui se traduit par l'apparition de friches et de ruptures cohabitant très mal avec le travail d'embellissement et de requalification mené par la collectivité. Sans parler du désarroi et de l'incompréhension des particuliers qui disposent d'un bien devenu invendable et regrettent de ne pas avoir construit avant 2005 ou d'avoir acquis ce terrain sur le fondement d'un certificat d'urbanisme qui ne leur est plus d'aucune utilité aujourd'hui.

Ne pouvant se résoudre à cette situation, les élus de Jarny ont sollicité, à plusieurs reprises, d'une part la révision de la DTA et la réduction du seuil de 50 % à 30%, et d'autre part (dans l'attente) la possibilité d'urbaniser les dents creuses.

La DTA indique que « l'application stricte du principe d'inconstructibilité ne permettrait pas à certaines communes d'évoluer et de se développer, ce qui n'est pas admissible ». Il n'est donc pas admissible d'empêcher une collectivité de se développer. Est-il admissible d'abandonner une collectivité au motif que seul 41 % de son territoire urbain est affecté par un risque ? Seules 3 communes font figure, avec Jarny, de classes moyennes et font les frais de cette frontière, qui a été fixée en opposition à la proposition des élus du bassin de Briey qui avaient avancé le chiffre de 30%. Leur minorité justifie-t-elle de les ignorer et de leur opposer, réponse faite par l'Etat, la nécessaire préservation du dispositif d'équilibre mis en place par la DTA ?

La DTA indique que sur 57 communes concernées par l'aléa, seules 18 sont très contraintes. L'ajout de 3 communes à cette catégorie mettrait-il réellement en péril l'économie générale de cet équilibre et par la même les finances de l'Etat en cas de sinistre ? Faut-il se cristalliser sur un chiffre, dont la pertinence n'est pas avérée et demander à un territoire de se taire et d'accepter que toute classification, toute limite engendre des imperfections et injustices ?

Compte tenu de la désapprobation de la Ville de la doctrine de constructibilité définie dans la DTA et traduite réglementairement dans le PPRM, le Maire propose aux conseillers municipaux d'émettre un avis défavorable au projet de PPRM des communes de Conflans-en-Jarnisy, Jarny, Labry Giraumont et Hatrize.

M. Grasselli indique que cette question a été étudiée lors de la commission aménagement du territoire et développement durable du 05 mai 2010. L'inconstructibilité des dents creuses et la perte de valeur des biens des habitants concernés par les zones d'aléa sont préjudiciables. En conséquence, et à condition que l'urbanisation des zones d'aléa concernées (si elle est un jour possible), se fasse dans le sens d'un développement durable, il accepte la proposition de donner un avis défavorable au PPRM.

M. Minary fait l'intervention suivante : « Évidemment, personne n'est opposé à un PPRM. Ce qui est en cause est le PPRM qui nous est proposé. Nous payons encore les conséquences de la fermeture des mines de fer. En plus des conséquences économiques et sociales déjà dramatiques, il a fallu gérer les questions de l'ennoyage, de l'alimentation en eau, des affaissements ...L'État et les gouvernements se sont dégagés de toute responsabilité, le seul objectif étant de ne pas s'attaquer aux sociétés minières et de ne rien déboursier pour réparer les dégâts causés par des années d'exploitation puis par les fermetures. Nous devons alors faire face à cette série de mesures apparemment aberrantes et illogiques qui font qu'un même risque identifié peut aboutir à des prescriptions totalement opposées. Et encore une fois ce sont les habitants et les collectivités locales qui sont les victimes. Les actionnaires des sociétés minières peuvent dormir tranquilles. Je soutiendrai donc la proposition de donner un avis défavorable à ce PPRM et la demande concernant la réduction du seuil de constructibilité de 50% à 30% ainsi que l'urbanisation des dents creuses”.

Le Conseil Municipal procède donc au vote. Il est donné, à l'unanimité, un avis défavorable au projet de PPRM des communes de Conflans-en-Jarnisy, Jarny, Labry Giraumont et Hatrize.

M. Minary souhaite ensuite faire une déclaration :

« Je lis dans la presse de ce matin plusieurs articles rendant compte d'une réunion organisée par le maire et ses adjoints le mardi 4 mai en direction des responsables du monde sportif, culturel, associatif, scolaire, économique, etc. Le but était de les informer de la situation financière de la ville suite aux mesures d'asphyxie prises par le gouvernement pour satisfaire les "marchés financiers" et les spéculateurs.

Lors de la séance du conseil municipal consacré au budget ,le maire avait dans sa déclaration laissé entendre que les mesures de rigueur décidées par le gouvernement seraient répercutées auprès de la population, sans donner beaucoup de précisions.

Mais suite à la réunion du 4 mai, je suis maintenant obligé de faire les mises au point suivantes :

1- S'agissant des vingt projets reportés ou supprimés, j'en apprend la liste par la presse de ce matin – et ce n'est pas rien – , les victimes seront entre autres les locataires, les parents, les

personne âgées, les habitants de Droitaumont -village etc . Je n'ai été informé de cette liste ni en commission , ni en séance du conseil municipal. On peut d'ailleurs se demander pourquoi ces mesures n'ont pas été clairement annoncées lors de la séance du budget. Etaient-elles trop brutales ? Si les détails avaient été communiqués, le débat aurait en tout cas pris une autre tournure. Sans ces annonces, n'a-t-il pas été tronqué ?

2- S'agissant de la réunion, lors de la discussion budgétaire, le maire en avait effectivement annoncé sa tenue. Je tiens à préciser toutefois que seuls les adjoints et conseillers délégués y étaient invités.

3- Pour toutes ces raisons, je ne suis évidemment en rien engagé par les mesures qui y ont été annoncées.

4- Lors de la séance du conseil municipal où le maire avait annoncé dans sa déclaration son intention de tenir la réunion en question, je m'étais interrogé à la fin de mon intervention sur le sens de cette réunion et j'avais posé la question : "S'agira-t-il de démontrer (aux participants à cette réunion) qu'en fin de compte il va falloir choisir dans quel secteur opérer des coupes, et dans ce cas cette réunion ne serait-elle pas la réplique locale de ce que M. Woerth a mis en place au niveau national ? (Un groupe de travail sur la maîtrise des dépenses locales destiné à "impulser un effort partagé de maîtrise des dépenses, nécessaire au rétablissement des comptes publics" ? Et dont la première conclusion vient d'être annoncée, à savoir le gel absolu des dotations de l'Etat aux collectivités.)" Ou, avais-je ajouté , "Sera-ce l'occasion de dire 'Nous n'acceptons pas' et d'organiser avec la population la mobilisation et la résistance unies contre les mesures gouvernementales ?"

Les articles publiés ce matin donnent la réponse. Il s'agit bien de faire choisir par les Jarnysiens la sauce à laquelle ils seront mangés. Sur cette voie, nul doute que bientôt, si la situation reste ce qu'elle est , toujours avec des regrets, on essaiera de les convaincre qu'une augmentation des impôts est inévitable. Le Fonds monétaire international et l'Union européenne exécutent les volontés des "marchés financiers", Sarkozy applique avec ardeur , enjoint aux collectivités locales de prendre leurs "responsabilités" et ces dernières devraient acquiescer. Qui en fin de parcours doit payer ? La population. De Strauss-Kahn à Fillon en passant par Papandreou, tous disent avec des trémolos dans la voix : "Serrez-vous la ceinture ! Il n' y pas d'autre solution " Et voilà que la municipalité de Jarny participe à l'opération et pour faire passer la pilule propose symboliquement une pétition.

Une réunion de ce type aurait pu être nécessaire, mais en ce qui me concerne, j'aurais dit, après avoir décrit la situation imposée par le gouvernement : "J'ai été élu sur un mandat, pas celui du FMI, celui de défendre la population, pas de s'en prendre à ses acquis. Je n'accepte pas . Je vous propose de le dire avec moi, d'aller ensemble avec les autres élus chercher l'argent là où il est, je vous propose d'organiser avec les autres communes proches une mobilisation en ce sens en direction de la préfecture." C'est en ces termes que, pour ma part, je m'adresse à la population."

En réponse à cette déclaration, le Maire indique d'une part, qu'il n'a pas à solliciter l'autorisation de l'opposition avant d'agir et d'autre part qu'il lui revient tout à la fois de lutter et de gérer.

Ainsi, il appelle la population à se mobiliser et à signer la pétition . Le budget de fonctionnement a été amputé de 600 000 €, il n'est pas possible de dire à la population que tout est comme avant.

Il appelle à une mobilisation des collectivités pour être efficace. Sa démarche consiste à informer les citoyens des contraintes imposées par l'Etat et à les inviter à se mobiliser et à lutter. Pour le Maire, il serait irresponsable de ne pas tenir compte de la réduction des recettes.

M. Minary se demande s'il a bien été entendu et compris. En tant qu'élu et membre de plusieurs commissions municipales, il trouve surprenant que l'abandon de certains projets n'ait pas été annoncé en commission des finances et en conseil municipal.

Le Maire rappelle que la majorité a été élue sur un projet qui n'engage qu'elle et que cette information a néanmoins été donnée puisqu'il a été indiqué en conseil que certains projets allaient être revus.

Enfin il précise que les commissions municipales mettent en action le programme élaboré par la majorité mais ne peuvent modifier le choix fait par les électeurs qui ont approuvé le programme.

M. Minary ajoute alors que lors de la réunion du 4 mai, ce n'était pas le Maire qui était présent, mais le chef de la majorité. Certes, les décisions sont prises par la majorité, mais il eut été correct de dire, lors du conseil municipal du 29 mars dernier, que 20 projets allaient être supprimés. M. Minary demande à M. Zanardo "Es-tu Papandreou ? Avec les décisions prises, tu es en train de le devenir".

M. Zanardo répond : "Comparaison n'est pas raison".

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 26 mai 2010

Le Maire,

Jacky Zanardo